



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DÉLIBÉRATION N° 2024-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Approbation du rapport d'activité de l'année 2023

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 5° ;

#### Article 1

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité de l'année 2023.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 19 mars 2024.*

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot

